

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2017

Province de Québec
Municipalité de Saint-Thomas

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 4 décembre 2017 à 19h30 à la Mairie située au 1240, route 158 à Saint-Thomas à laquelle sont présents M. Marc Corriveau, Maire, les conseillères et les conseillers suivants : Mmes Agnès Derouin, Geneviève Henry et Marie Ouellette, MM. André Champagne, Maurice Marchand et Jacques Robitaille.

Les membres présents forment le quorum.

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

La séance est ouverte à 19h30 par M. Marc Corriveau, Maire, et Mme Danielle Lambert, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité, qui assiste à la séance et dresse le procès-verbal.

RÉSOLUTION No 385-2017

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 NOVEMBRE 2017

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 novembre 2017 tel qu'il a été présenté.

RÉSOLUTION No 386-2017

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 29 NOVEMBRE 2017 TENUE À 19H00

Il est proposé par Mme Agnès Derouin, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 novembre 2017 tenue à 19h00 tel qu'il a été présenté.

RÉSOLUTION No 387-2017

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 29 NOVEMBRE 2017 TENUE À 20h15

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 novembre 2017 tenue à 20h15 tel qu'il a été présenté.

RÉSOLUTION No 388-2017

APPROBATION DES COMPTES

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par Mme Geneviève Henry et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver les comptes payés de novembre 2017 tel que rapportés dans le journal des déboursés en date du 30 novembre 2017, d'approuver les comptes payés par Accès D Affaires en novembre 2017 tel que rapportés sur la liste des prélèvements effectués en date du 30 novembre 2017 et les comptes à payer de

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2017

novembre 2017 tel que rapportés sur la liste des comptes fournisseurs en date du 30 novembre 2017 et définis comme suit :

- Comptes payés en date du 30 novembre 2017 du chèque #10813 au chèque #10853 pour un montant total de 79,040.18\$
- Comptes payés en novembre 2017 par Accès D Affaires au montant de 9,157.98\$
- Comptes à payer de novembre 2017 du chèque #10854 au chèque #10922 pour un montant total de 167,531.30\$

Que la directrice générale et secrétaire-trésorière atteste que les crédits nécessaires sont disponibles.

PÉRIODE DE QUESTIONS (Aucune question)

DÉPÔT DES FORMULAIRES « LISTE DES DONATEURS ET RAPPORT DE DÉPENSES » (DGE-1038)

Mme Danielle Lambert, directrice générale et secrétaire-trésorière, dépose à la table du conseil la liste des donateurs et les rapports de dépenses du candidat défait au district #4.

COMPTE RENDU DU REGISTRE DES DÉCLARATIONS FAITES PAR UN MEMBRE DU CONSEIL

Suite à l'adoption du règlement 2-2014 ayant pour titre « Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux », Mme Danielle Lambert, directrice générale et secrétaire-trésorière, doit à la dernière séance ordinaire de l'année déposer un extrait du registre public des déclarations faites par un membre du conseil lorsque ce dernier a reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui excède 200\$.

Mme Lambert informe les membres du conseil et les gens dans la salle du conseil que les membres du conseil n'ont pas produit de déclaration écrite relativement à des avantages reçus tel que spécifié à l'article 5 du règlement 2-2014.

AVIS DE MOTION – ADOPTION DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE RÉVISÉ REMPLAÇANT CELUI EN VIGUEUR

Mme Marie Ouellette, conseillère, dépose un avis de motion à l'effet qu'il y aura présentation lors d'une séance subséquente d'un projet de règlement et d'un règlement ayant pour but d'adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplacera celui en vigueur avec ou sans modification.

DÉPÔT DES « DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL »

Mme Danielle Lambert, directrice générale et secrétaire-trésorière, dépose à la table du conseil les déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil soit : M. Marc Corriveau, Maire, Mme Marie Ouellette, Mme Agnès Derouin, M. Maurice Marchand, M. Jacques Robitaille et M. André Champagne.

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2017

RÉSOLUTION No 389-2017

CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2018

Considérant que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

En conséquence, il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par M. André Champagne et résolu à l'unanimité des conseillers que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2018. Ces séances débuteront à 19h30 et voici les dates :

- Lundi le 8 janvier 2018
- Lundi le 5 février 2018
- Lundi le 5 mars 2018
- Mardi le 3 avril 2018
- Lundi le 7 mai 2018
- Lundi le 4 juin 2018
- Mardi le 3 juillet 2018
- Lundi le 13 août 2018
- Mardi le 4 septembre 2018
- Lundi le 1er octobre 2018
- Lundi le 5 novembre 2018
- Lundi le 3 décembre 2018

RÉSOLUTION No 390-2017

FERMETURE DE LA MAIRIE DURANT LE TEMPS DES FÊTES (DU 22 DÉCEMBRE 2017 À MIDI AU 2 JANVIER 2018 INCLUSIVEMENT)

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers de fermer la Mairie du 22 décembre 2017 à midi au 2 janvier 2018 inclusivement. Tous les employés seront rémunérés pour le 22 décembre en après-midi.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT POURVOYANT À L'IMPOSITION DES TAXES

Mme Agnès Derouin, conseillère, dépose un avis de motion à l'effet qu'il y aura présentation lors d'une séance subséquente d'un règlement pourvoyant à l'imposition des taxes sur les propriétés immobilières, à l'imposition des compensations et des tarifs pour la fourniture de services municipaux, le tout aux fins de l'exercice financier 2018.

RÉSOLUTION No 391-2017

ADOPTION DU RÈGLEMENT 5-2017 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1,094,405\$ ET UN EMPRUNT DE 1,094,405\$ POUR LE PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC SUR LE RANG SAINT-CHARLES

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2017

Attendu que la Direction de la Santé publique a procédé en 2002 à des analyses d'eau potable des puits des propriétaires demeurant sur une portion du rang Saint-Charles;

Attendu que le rapport déposé en mai 2003 par la Direction de la santé publique démontre que les résultats d'analyses d'eau potable des puits ont une présence élevée de concentration de nitrates;

Attendu qu'il est opportun de procéder au prolongement du réseau d'aqueduc sur ladite portion du rang Saint-Charles pour fournir de l'eau potable de bonne qualité aux citoyens de ladite portion du rang Saint-Charles;

Attendu que la Municipalité de Saint-Thomas juge qu'il est nécessaire de procéder à un emprunt suffisant pour réaliser tous les travaux se rattachant au prolongement du réseau d'aqueduc et en répartir le coût;

Attendu que les propriétés qui seront desservies par le prolongement du réseau d'aqueduc profiteront d'une eau potable de qualité;

Attendu que la Municipalité de Saint-Thomas a procédé à un appel d'offres publiques en février 2017 pour des services professionnels afin de préparer les plans et devis du prolongement du réseau d'aqueduc sur le rang Saint-Charles et de faire la surveillance de travaux;

Attendu que la Municipalité de Saint-Thomas a adjugé le contrat de services professionnels lors de la séance ordinaire du 6 mars 2017 à la firme de génie-conseil Les Services exp inc.;

Attendu que la firme Les Services exp inc. a préparé les plans et devis du prolongement du réseau d'aqueduc;

Attendu que le coût de ces travaux est estimé à la somme de 1,094,405\$ (taxes nettes) tel qu'il appert à l'**Annexe A**;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance tenue le 13 novembre 2017;

Attendu que le dépôt du projet de règlement 5-2017 fut déposé à la table du conseil lors de la séance extraordinaire du 29 novembre 2017;

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par Mme Agnès Derouin et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

Le conseil municipal est autorisé à prolonger le réseau d'aqueduc sur le rang Saint-Charles incluant la réfection du chemin selon les plans et devis préparés par Les Services exp inc. portant les numéros STTM-00238803, en date du 1^{er} novembre 2017 incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Mme Virginie Landreville ing., en date du 6 septembre 2017, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme « Annexe A ».

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2017

ARTICLE 3

Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme de 1,094,405\$ pour les fins du présent règlement;

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1,094,405\$ sur une période de vingt (20) ans;

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt de 10% de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe « B » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

ARTICLE 6

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt de 20%, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation décrit à l'annexe « B » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant basée sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 7

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances de l'emprunt de 35% et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation décrit à l'annexe « B », jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant basée sur la superficie de ces immeubles imposables, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 8

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt de 35% et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 9

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2017

décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 10

Le conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrétée par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par el présent règlement.

Le conseil municipal affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 11

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi et après avoir reçu toutes les approbations nécessaires.

M. Marc Corriveau
Maire

Mme Danielle Lambert B.A.A.
Directrice générale et sec.-trésorière

RÉSOLUTION No 392-2017

APPROBATION DE L'OFFRE DE SERVICE DE A. LAPIERRE GESTION DOCUMENTAIRE INC.

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte l'offre de service de A. Lapierre Gestion Documentaire inc. datée du 8 novembre 2017. Un maximum de dix(10) jours est autorisé à raison de 350\$ par jour plus taxes.

RÉSOLUTION No 393-2017

FACTURE À PAYER À BÉLANGER SAUVÉ

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par Mme Geneviève Henry et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas paie la facture #359326 au montant de 1,261.13\$ taxes incluses à Bélanger Sauvé.

RÉSOLUTION No 394-2017

FORMATION COMBEQ À MME SUZANNE BENOIT – MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES ET CERTIFICAT D'AUTORISATION

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par M. André Champagne et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas autorise Mme Suzanne Benoit, responsable du service de l'urbanisme, à assister à une formation

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2017

donnée par la COMBEQ le 18 mai 2018 à Joliette. Les frais d'inscription sont de 298.00\$ plus taxes et seront payés par la Municipalité et les frais de déplacement seront remboursés sur présentation des pièces justificatives.

RÉSOLUTION No 395-2017

ADOPTION DU RÈGLEMENT 3.58-1993 – MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 3-1993

Attendu que la municipalité de Saint-Thomas peut modifier son règlement de zonage en vertu des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Attendu que le conseil croit opportun de permettre certains travaux d'extraction de sable dans les zones agricoles décrétées par la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

Attendu qu'un avis de motion a été adopté lors de la séance ordinaire du 2 octobre 2017;

Attendu que le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 2 octobre 2017;

Attendu que l'assemblée publique de consultation a été tenue à 18 h 30 avant la présente séance comme stipulé dans l'avis public affiché au bureau municipal et à la porte de l'église le 6 octobre 2017 et publié dans le journal L'Action du 11 octobre 2017 ;

Attendu qu'il y a lieu d'apporter une modification au premier projet afin d'exclure l'affectation « agricole en sols organiques » telle qu'identifiée au plan d'urbanisme – règlement 5-1992;

Attendu que le second projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 13 novembre 2017;

Attendu que l'avis public de participation référendaire a été affiché du 17 au 24 novembre 2017;

Attendu qu'aucune demande de participation référendaire n'a été reçue au bureau de la mairie;

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Robitaille, appuyé par M. André Champagne et résolu à l'unanimité des conseillers que le règlement portant le numéro 3.58-1993 soit adopté et que le conseil décrète ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

Article 2

Le chapitre 9 portant sur les DISPOSITIONS APPLICABLES AUX USAGES AGRICOLES est modifié à la fin du chapitre, par l'ajout de l'article 9.9 libellé comme suit :

9.9 Dispositions particulières pour les travaux de nivellement

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2017

Dans les zones agricoles décrétées par la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (*chapitre p-41.1*), les travaux d'extraction de sable ou autres matériaux granulaires sont autorisés aux conditions suivantes :

- Pour la seule fin d'amélioration agricole d'un terrain ou d'une partie de terrain démontrée;
- Les travaux ont pour effet de niveler le terrain et la profondeur d'extraction est limitée au niveau moyen des terrains naturels, cultivés et emprises de rue entourant la superficie en cause;
- Les travaux ne peuvent être à moins de 10 m des limites de propriétés et de la ligne naturelle des hautes eaux;
- Un rapport agronomique doit être déposé à la municipalité et démontrer l'amélioration agricole et le respect des conditions du présent article.

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

M. Marc Corriveau
Maire

Mme Danielle Lambert B.A.A.
Directrice générale et sec.-très.

RÉSOLUTION No 396-2017

MODIFIER LA RÉSOLUTION No 348-2017 – NOMINATION DES MEMBRES ET DES OFFICIERS AU COMITÉ CONSULTATIF EN URBANISME

Attendu que Mme Suzanne Benoit, responsable du service d'urbanisme, a demandé un avis à notre aviseur légal concernant la nomination des membres et des officiers du CCU;

Attendu que l'article 147 de la LAU stipule clairement que les membres et les officiers du CCU doivent être nommée par le conseil municipal;

Attendu qu'il y a lieu d'amender la résolution no 348-2017 adopté lors de la séance ordinaire du 13 novembre 2017;

Par conséquent, il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par Mme Geneviève Henry et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas amende la résolution no 348-2017 et nomme les officiers et les membres du CCU. Voici la composition du CCU (comité consultatif en urbanisme) :

-Mme Mitzi Peirs	Présidente du CCU
-Mme Annette Coutu	Membre du CCU
-M. René Vincent	Membre du CCU
-M. Denis Rivest	Membre du CCU
-M. Maurice Marchand	Membre du CCU
-Mme Suzanne Benoit	Soutien technique du CCU
-Mme Danielle Lambert	Secrétaire du CCU

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2017

RÉSOLUTION No 397-2017

DEMANDE D'APPEL D'OFFRES – PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC SUR LE RANG SAINT-CHARLES ET TRAVAUX DE RÉFECTION DE CHEMIN

Il est proposé par M. Jacques Robitaille, appuyé par M. André Champagne et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas procède à une demande d'appel d'offres publique via le site du SEAO pour le prolongement du réseau d'aqueduc sur le rang Saint-Charles et travaux de réfection de chemin.

RÉSOLUTION No 398-2017

DEMANDE DU MDDELCC – INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE TRAITEMENT DE DÉPHOSPHATATION

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas s'engage à transmettre au MDDELCC au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée.

RÉSOLUTION No 399-2017

DEMANDE DE L'ASSOCIATION JEMELAGE SAINT-THOMAS – LA ROQUE GAGEAC

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par Mme Geneviève Henry et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas alloue gratuitement la grande salle Saint-Joseph à l'Association Saint-Thomas – La Roque Gageac, samedi le 17 février 2018 pour organiser un souper spaghetti dans le cadre d'une activité de financement pour l'échange d'étudiants en juin 2018. Le micro, le projecteur et l'écran seront mis à la disposition de l'Association et un surveillant de parc sera sur place.

RÉSOLUTION No 400-2017

ACTIVITÉ SKI VAL SAINT-CÔME

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas autorise les citoyens à s'inscrire directement auprès de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies pour les « Samedis de ski pour ados! » pour l'achat de billet en pré-vente. La Municipalité de Saint-Thomas assumera 30% du coût d'inscription. Le coût sera automatiquement déduit lors de l'inscription et la Ville de Notre-Dame-des-Prairies facturera la Municipalité de Saint-Thomas par la suite. La Municipalité de Saint-Thomas fera également la promotion du service dans ses outils de communication municipale.

RÉSOLUTION No 401-2017

EMBAUCHE DE M. JIMMY OLIVIER – SURVEILLANT DE PARC ET AUTRES BÂTIMENTS

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2017

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par Mme Agnès Derouin et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas embauche M. Jimmy Olivier à titre de surveillant de parc et autres bâtiments rétroactivement au 20 août 2017 au salaire minimum selon la convention collective en vigueur.

RÉSOLUTION No 402-2017

FERMETURE DU COMPTE « BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE » - FOLIO 570019 ET TRANSFERT DE FONDS DANS LE COMPTE DE LA MUNICIPALITÉ

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que le compte « Bibliothèque municipale » folio 570019 est fermé et que le montant de 1,317.31\$ fut transféré dans le compte de la Municipalité le 22 novembre 2017.

RÉSOLUTION No 403-2017

REMBOURSEMENT DES ACTIVITÉS HORS TERRITOIRE

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par M. André Champagne et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas procède aux remboursements suivants :

-Mme Audrey Arnault	141.00\$
-M. Gabriel Arsenault	70.90\$
-Mme Nicole Coulombe	51.30\$
-Mme Janie Degrandpré	56.40\$
-Mme Katy Gaudreault	72.60\$
-Mme Valérie Hudon-Pépin	220.50\$
-Mme Karine Lépine	141.00\$
-M. Michel St-Hilaire	61.80\$
Total	815.50\$

RÉSOLUTION No 404-2017

ALLOUER UN MONTANT POUR LE CADEAU DES FÊTES AUX EMPLOYÉ(E)S MUNICIPAUX

Il est proposé par Mme Agnès Derouin, appuyé par Mme Geneviève Henry et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas alloue un bon d'achat d'essence de 40\$ de Harnois Groupe pétrolier à chacun des onze (11) employés municipaux.

CORRESPONDANCES

PÉRIODE DE QUESTIONS (De 19h53 à 19h56)

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2017

RÉSOLUTION No 405-2017

**AJOURNEMENT DE LA SÉANCE AU JEUDI 14 DÉCEMBRE
2017 À 19H30**

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit ajournée au jeudi 14 décembre 2017 à 19h30.

M. Marc Corriveau
Maire

Mme Danielle Lambert B.A.A.
Directrice générale et sec.-très.